

**DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION
« BONUS TRACK »**

DELEG.A4-22/ 439

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer, par ce contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DÉCIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet la programmation du spectacle « Les étoiles du cirque » dans le cadre des festivités du parc de l'Hôtel de Ville du mercredi 13 juillet 2022.

Article 2 : Le contrat entre l'association Bonus Track – 1 bis rue François Géant 90000 Belfort et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

Article 3 : Le contrat est conclu pour le mercredi 13 juillet 2022.

Article 4 : Le montant total est de 3 000 € HT (le producteur n'étant pas assujéti à la TVA) et sera réglé par mandat administratif, sur présentation d'une facture et à l'issue de la prestation.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association Bonus Track

Fait à Épinay-sur-Seine, **12 JUIL. 2022**
Le Maire,

Par absence ou par empêchement



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Bernadette GAUTIER

Publié le **12 JUIL. 2022**